

Couleur pigment
Domaine de beauregard
18500 Foecy
Tél: 07 81 54 16 05 – 02 48 51 05 72

FICHE DE SECURITE
(Selon 91/155/CEE)
Révision 28/11/07

Cette fiche fournit les renseignements relatifs à l'utilisation de nos produits dans des conditions de sécurité pour les personnes et pour l'environnement.

1-ELEMENTS D'IDENTIFICATION DU PRODUIT⇒

Dénomination commerciale : VERT ABSINTHE

2-COMPOSITION⇒

Dénomination chimique : Complexe minéral organique de C.I. Yellow 74/11741 et Pigment Green 77260 en dispersion à sec avec des agents mouillants et dispersant anioniques.

3-TOXICITE-DANGERPOSSIBLE

Indication de risques particuliers pour l'homme et pour l'environnement :

⇒Quelques risques de pollution des eaux.

4-NORMESDESECOURS

⇒Contact avec la peau: laver à l'eau et au savon

⇒Contact avec les yeux: Rincer abondamment pendant 10 minutes sous l'eau courante en ouvrant les paupières puis visite de contrôle chez l'ophtalmologiste.

⇒Ingestion: Expectorer et passer au contrôle médical.

5-MESURES ANTI-INCENDIE

Le produit n'est pas inflammable, par conséquent si un incendie devait éventuellement se déclarer dans l'entrepôt de stockage, le feu pourrait être éteint par n'importe quel moyen, même avec de l'eau.

6-MESURESENCASDECOULEESACCIDENTELLES⇒

Mesure de précaution individuelle: Protection des yeux, protection des mains, protection des voies respiratoires.

⇒Indication écologique: Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

⇒Méthode de nettoyage et de ramassage: Tamponner avec un matériau

absorbant et éliminer en transportant aux décharges contrôlées ou par incinération.

7-MANIPULATION ET STOCKAGE

⇒ **Manipulation: Observer les mesures de précaution qu'exigent les produits chimiques.**

⇒ **Précautions contre des risques d'incendie et d'explosion: pas de mesures particulières à prendre.**

⇒ **Conserver soigneusement fermé en un lieu sec et aéré.**

8-CONTROLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

⇒ **TLV TWA = 10mg/m³**

Le TLV-TWA (valeur limite de seuil, moyenne pondérée dans le temps), indique la concentration moyenne pondérée dans le temps pour une journée de travail de 8 heures multipliée par 40 heures de travail hebdomadaires durant les quelles quasiment tous les travailleurs peuvent être exposés sans danger.

⇒ **Équipements de protection personnelle:**

Protection des mains : gants de protection

Protection des voies respiratoires : Masque anti-poussière

⇒ **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Observer les mesures de précaution qu'exige habituellement la manipulation des produits chimiques, en évitant la dispersion des poudres dans l'air ambiant.

9-PROPRIETES CHIMIQUES ET PHYSIQUES

Etat physique : Poudre Couleur Verte

Odeur Caractéristique du produit

Température de solidification n.a

Température de décomposition n.a

Point d'inflammabilité Non inflammable

Danger d'explosion : Aucun

Densité (20°C) c.a 1.20/cm³

Densité apparente n.a

Solubilité dans l' eau insoluble

Solubilité dans d' autres solvants n.a

pH 8/9

10-STABILITE-REACTIVITE

Stabilité: Stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi

Réactions dangereuses: Aucunes si le travail est fait correctement.

11- EXPERTISE TOXICOLOGIQUE

LD50 / voie orale / Rat : > 5 gr/Kg

Risque aigu d'inhalation: Non irritant

Sensibilisation: Aucune donnée disponible.

12- INDICATION A CARACTERE ECOLOGIQUE

Ne pas déverser dans les égouts même si le travail a été effectué selon les prescriptions.

L' affirmation découle des caractéristiques des différents composants.

⇒Comportement concernant la dispersion dans l'environnement: En introduisant correctement de faibles concentrations de produit dans les installations de dépuración biologique appropriées, il ne subsiste aucun inconvénient à l'activité de dégradation.

⇒Considération sur l'élimination: Evaluation : peut être bien éliminé

Elimination : par absorption dans des boues actives.

⇒Autres indications écologiques:

AOX (composés organiques halogénés absorbables) : le produit ne contient pas d' halogènes organiques.

13- INDICATIONS CONCERNANT L'ELIMINATION

Décharge contrôlée ou bien à une installation de thermodestruction (incinération) appropriée.

14- INDICATIONS SUR LE TRANSPORT

Marchandise non périlleuse aux termes de la loi sur la réglementation des transports.

15-INDICATIONS SUR LA REGLEMENTATION

Étiquetage selon les directives C.E.E.

Les couleurs laquées n' ont pas besoin d' étiquetage particulier sur leurs emballages car elles ne sont pas citées parmi les substances dangereuses.

16-AUTRES INDICATIONS

Les indications ci-dessus sont basées sur nos connaissances actuelles et elles ne doivent pas être prises comme garantie de propriété spécifique. Les règlements et les dispositions en vigueur doivent être respectés par le destinataire de nos produits sous sa propre responsabilité. Nous déclinons toute responsabilité au cas où elle serait incomplète ou inexacte.